

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 18 h 30</p>

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAEZZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, SIMLER Marie

Absent excusé : Hubert BIHL procuration donnée à Timothée MARCHAL

Amélie MICHEL est arrivée à 18h50

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 octobre 2023.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

Le conseil municipal après en avoir délibéré avait validé lors du conseil municipal du 2 octobre 2023 l'échange de la parcelle communale 143 section 1 contre la parcelle 5 section 12 appartenant à Madame SCHAEFFER Marie-Claude. Les frais de notaire seront partagés à égalité. Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à représenter la commune pour la signature de l'acte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre ce point à l'ordre du jour.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Timothée MARCHAL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé avec 5 voix pour, une abstention, (Hubert BIHL s'abstient considérant que ses remarques n'ont pas été relatées), une voix contre (Timothée MARCHAL).

3) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AGREMENT DE LA CANDIDATURE ET POUR AUTORISER MADAME LA MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GRE A GRE ENTRE LA COMMUNE ET LE LOCATAIRE.

Madame La maire rappelle au conseil municipal les instructions réglementaires en matière de location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Le dossier de candidature est présenté au conseil municipal ainsi que la proposition de convention de gré à gré

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 ;

Sur avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 27 septembre puis le 30 octobre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de mettre le **lot communal n°1 de Thannenkirch** en location, par convention de gré à gré, à Monsieur SCHRAMM Frédéric, (locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité), au prix annuel de 18 500,00 € pour une surface de 422.591 ha dont 252 ha de forêt.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de gré à gré et toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur Jean-Pierre SCHRAMM s'étant retiré pour le vote.

Madame La Maire n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

4) **DIVERS** :

- POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise avec 7 voix pour, Madame La Maire à signer l'acte notarial d'échange sans soulte de la parcelle communale 143 section 1 contre la parcelle 5 section 12 appartenant à Madame SCHAEFFER Marie-Claude. Les frais de notaire seront partagés à égalité

Adopté à l'unanimité

- DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur DOSSMANN Richard à l'intention de vendre les parcelles boisées situées section 01 N° 11 et 12 – lieu-dit Rotzel représentant 30a59ca bois. Le prix de vente est fixé à 300€ payable comptant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré choisi de ne pas préempter

SCHRAMM Jean-Pierre n'a pas pris part au vote

Adopté à l'unanimité

- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR EVALUER LES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER POUR TOUTE LA DUREE DU BAIL (ART. R429-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après avis de la 4C et après en avoir délibéré le conseil municipal décide en accord avec le locataire de chasse de désigner comme estimateur la ou les personnes inscrites sur la liste fournie par la préfecture.

- DEMANDE D'UN PARTICULIER

Nous avons reçu la demande d'un particulier qui souhaiterait que son terrain soit retiré du lot de chasse de Thannenkirch.

Comme cela est indiqué à l'article 4.1 du cahier des charges, voici les conditions pouvant rendre un terrain non chassable :

<< Conformément à l'article L429-3 du code de l'environnement, la location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- *des terrains militaires ;*
- *des emprises de la SNCF, de SNCF réseaux et de SNCF voyageurs ;*
- *des forêts domaniales ;*
- *des forêts indivises entre l'État et d'autres propriétaires ;*
- *des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.*

Sont en outre exclus de la surface du lot de chasse les parties urbanisées de la commune, les voies et places, les jardins publics, les ouvrages de navigation et leurs emprises, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse, ainsi que les enclaves réservées par l'État. >>

Dans le cas d'une clôture avec une habitation attenante, un engrillagement est réalisable sous conditions et entraîne un certain nombre de contraintes techniques (mise en place d'une clôture conforme, entretien de la clôture afin qu'elle reste hermétique...).

Dans le cas du demandeur, il ne répond pas aux critères mentionnés ci-dessus, par conséquent les parcelles ne seront pas retirées du lot de chasse. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

- ENFANCE JEUNESSE :

La communauté de communes de Ribeauvillé a signé un contrat avec le traiteur Pomme & Chou avec des engagements qualitatifs :

Au menu des engagements de Pomme & Chou :

« Les repas de qualité ne sont obtenus qu'en travaillant avec de belles matières premières, fraîches, locales et issues de petites exploitations fermières qui ne produisent pas en masse. Leur production est directement liée à l'anticipation des quantités que nous leur commandons. Le gaspillage alimentaire est ainsi nettement réduit avec cette façon de procéder. »
Vincent et Charles, co-gérants de Pomme & Chou.

« Cette qualité qui porte largement ses fruits nous engage à anticiper nos délais de commandes. Ainsi les règlements de fonctionnement ont évolué pour cette rentrée en sollicitant les familles avec un délai prolongé de commande des repas : le lundi de la semaine précédente avant 8 h 30 pour toute la semaine suivante. » communauté de communes

Ne serait-il pas possible d'assouplir les modalités de réservations quant à l'horaire du soir avec gouter puisque la gestion des produits frais ne se pose pas ?

- SALLE DES FETES :

La toiture de la salle des fêtes est à refaire, une fuite a été constatée et le bardeau bitumé, (shingle) est en mauvais état. Un revêtement en tuiles aluminium serait une alternative intéressante et plus pérenne.

- TRAVAUX :

- Il y a lieu de prévoir un état des lieux de la voirie et plus précisément des « nids de poule » afin d'anticiper les travaux de rebouchage avec un enrobé à froid. (Un trou a été signalé au milieu de la rue du Taennchel)
- Les panneaux de signalisation commandés ont été livrés. Un panneau interdit aux poids lourds sera placé en bas de la rue du Taennchel et un panneau interdit aux chiens sera placé avec l'arrêté communal sur le portail du terrain de foot.
- Une réunion de chantier sera programmée en présence de Messieurs Jean-Pierre Schramm Jean Schaetzel et Hubert Kniebuhler au sujet du regard situé en haut de la rue Taennchel
- Monsieur Bricola a adressé une demande à la mairie concernant une autorisation de raccordement des eaux traitées au réseau public d'évacuation des eaux pluviales qui passe au droit du terrain.

Sachant que :

Au regard du PLU, le pétitionnaire ne peut utiliser sa partie de terrain située en zone A qu'à des fins agricoles d'autant plus qu'il n'existe pas de construction sur cette partie de terrain et qu'on ne peut donc pas parler d'une extension de maison puisqu'il n'en existe pas en zone A.

Il n'y a pas de surface suffisante sur la zone U pour implanter un système d'évacuation des eaux traitées par infiltrations sur le terrain. Notamment en tenant compte des normes qui exigent un espacement minimum de ces systèmes par rapport à la maison.

Le conseil est favorable à cette demande sous réserve d'un accord avec Monsieur Zobler.

- REMARQUES :

Timothée MARCHAL s'étonne que le tas de graviers sur le chemin de la Schwyz soit toujours présent. Il y a lieu de vérifier si ce tas se trouve sur le chemin communal auquel cas il sera demandé de l'enlever.

Economies d'énergie :

- Pendant les travaux de la clinique Sainte Anne, il y a lieu de prévoir une extinction des lumières la nuit et les week-ends.
- La camion Pizza King utilise un groupe électrogène. La commune pourrait-elle proposer un forfait pour un raccordement à une prise électrique de la commune ? Le conseil ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.
- Certaines zones du village sont mal éclairées notamment chemin du Schillig et rue du Taennchel entre le chemin du Lecotte et Clin d'œil Nature. Le conseil est partagé quant à l'ajout de lampadaire.

Clos des sources : La préfecture a reporté la visite de sécurité au 3 novembre 2023.

Un courrier a été envoyé à Monsieur Julliard pour l'informer que la commune n'accèdera pas à sa demande de raccordement en eaux potables.

La commande d'arbres fruitiers ne sera pas reconduite cette année.

- DATES A RETENIR :

Conseil communautaire de mi-mandat samedi 18 novembre 2023 de 8h à 12h. Une invitation a été envoyée par mail au conseil municipal en date du 21 aout 2023.

*« Dans la continuité de l'adoption du projet de territoire et du pacte financier et fiscal, le Président vous convie à un séminaire pour dresser un **bilan à mi-mandat** des ambitions, réalisations et perspectives de la CCPR, le samedi 18 novembre 2023, de 8h à 12h. »*

- Prochains conseils municipaux

Le mardi 14 novembre 2023 à 20h

Le lundi 11 décembre 2023 à 18h30 suivi du repas du personnel communal en présence des conseillers municipaux.

- La prochaine commission eau aura lieu le 8 novembre 2023 à 18h à la mairie. (Échanges autour des modalités de transfert de compétences au SDEA et liste des travaux d'assainissement à prévoir en lien avec la proposition de financement du SIEB et le budget communal 2023.)

Angélique DIEUAIDE, Maire

